

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02 septembre 2024

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Jean-Marie CHEFFERT, Laurence CHABOTEAUX, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Enseignement - Rentrée scolaire - Communication

Madame l'Echevine Laurence DAFPE :

"Nous allons faire un état des chiffres des élèves de nos écoles.

- *Nous commençons par Les Forges où nous avons une situation stable avec 290 élèves.*
- *Du côté de L'Envol, on est à notre maximum : 21 élèves. On ne pourrait plus en prendre davantage.*
- *Du côté du Territorial, donc le PARC : tout roule là aussi. La machine est en route.*
- *Du côté de l'Etincelle : la situation est maintenue là aussi : 54 élèves.*
- *A Ciney :*
 - o *En maternel : 46*
 - o *En primaire : 85*
- *Du côté de Braibant, nous avons installé un nouveau module :*
 - o *15 élèves en maternel et 30 en primaire.*
- *Du côté de Sovet, là aussi, il y a un nouveau module qui prouve que tout va bien :*
 - o *maternel : 26 élèves et 26 en primaire également.*
- *A Achêne, la situation est stable depuis septembre 2023. Vous savez que nous avons connu une grande augmentation avant ça . Ici, on s'est un peu stabilisé parce qu'on a été obligé de refuser quelques inscriptions hélas. Donc, en maternel : 58 élèves et en primaire 82.*
- *Du côté de Pessoux :*
 - o *en maternel, nous avons 26 élèves et 38 en primaire.*
- *A Leignon, tout va bien : maternel : 55 élèves et en primaire 96. C'est 11 de plus que l'année passée. Donc, nous aurons quelques périodes d'encadrement supplémentaires dès octobre.*

- *A Chevetogne :*
 - o *21 en maternel et 27 en primaire. On se maintient.*
- *Du côté d'Haversin :*
 - o *en maternel 34 élèves et 43 en primaire.*
- *Du côté du Conservatoire, je vous rappelle que là, en fait les inscriptions sont toujours en cours et ce, jusqu'au 24 septembre. A l'heure actuelle, on a en fait le même nombre d'élèves que l'année passée, donc tout va bien là aussi".*

Monsieur le Président :

"Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? C'était une communication".

2. Procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 13 juin 2024.

3. Questions orales

Monsieur le Conseiller Communal Frédéric BOTIN :

"Je souhaiterais interroger le Collège concernant la situation des travaux dans Ciney et plus particulièrement par rapport au dossier du rond-point et du plan de circulation qui y est associé, donc le rond-point d'accès à notre nouvelle zone d'activité économique de Biron. Merci".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Je souhaiterais aussi interroger le Collège par rapport à la situation à Ciney concernant la langue bleue, la fièvre catarrhale, voir si des exploitations sont touchées et s'il y a des mesures particulières qui sont prises à ce sujet".

Monsieur le Président :

"Ca n'a rien avoir avec le Congrès Bleu qui a eu lieu au Ciney Expo ?".

Monsieur François BOUCHAT :

"Rien à voir".

Monsieur le Président :

"Ah, ça va, je suis rassuré".

Monsieur Marc EMOND entre en séance.

4. PCDR - Projet - Approbation - Première convention - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural;
Vu la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019 décidant de mener une nouvelle opération de développement rural sur le territoire de la commune de Ciney;
Vu la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019 décidant de solliciter l'accompagnement de la FRW pour la réalisation et la concrétisation du nouveau PCDR;
Vu la présentation de la FRW au Collège communal le 14 juin 2021 de sa mission d'accompagnement du PCDR;
Vu la réunion de coordination du 23 novembre 2021 entre la FRW et la commune de Ciney pour planifier les différentes étapes de la nouvelle Opération de Développement Rural;
Vu la délibération du Conseil Communal du 05 septembre 2022 approuvant la nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural;
Vu la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2022 approuvant le diagnostic partagé;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2022 approuvant le ROI de la CLDR;
Vu la délibération du Collège Communal du 05 février 2024 approuvant les fiches-projets et fiches-actions rédigées par le bureau Drea2m;
Considérant la rédaction du PCDR par le bureau d'études Drea2m et la FRW;
Considérant le travail de priorisation des fiches-projets et fiches-actions réalisé par la CLDR d'avril à juin 2023 ainsi que le travail de relecture des fiches réalisé de février à avril 2024;
Considérant que la CLDR a approuvé l'avant-projet de PCDR en séance du 24 avril 2024;
Vu la délibération du Collège Communal du 29 avril 2024 approuvant l'avant-projet de PCDR et décidant de le soumettre à l'administration régionale afin d'obtenir son avis de recevabilité;
Vu l'avis de recevabilité du SPW Agriculture, Ressource naturelles et Environnement, Direction Développement rural du 26 juin 2024;
Considérant les fiches-projets du lot 1 et la volonté d'activer en priorité une fiche-projet qui a pour objectifs de renforcer la convivialité, d'améliorer l'attractivité de l'un de nos villages; d'accroître la cohésion sociale entre villageois, de dynamiser les échanges;
DECIDE :

Par 17 "OUI" (F. DEVILLE, A. PIRSON, J.M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, I. DESTINE, C. MAGIS, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. BOUCHAT, V. VANHEER, F. MASAI) et 6 "NON" (M. EMOND, F. BOTIN, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. LAMBOT)

d'approuver le projet de Plan Communal de Développement Rural.

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de sélectionner le projet 2 du lot 1: "Aménagement de la place de la Fontaine à Ychippe" en tant que première convention.
- de transmettre une version originale du PCDR accompagnée de la présente décision à:
 - o le/la Ministre ayant en charge le développement rural.
 - o le SPW Agriculture, Ressources naturelle et Environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural - Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Madame Anne PIRSON sort de séance.

5. Extension zoning de Biron - Dénomination des futures voiries - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la demande envoyée par mail en date du 25 janvier 2024 par le BEP concernant le souhait de voir attribuer aux futures voiries de l'extension du PAE Condrollys une dénomination officielle;

Considérant la réunion qui s'est tenue le 04 mars 2024 avec les représentants de la commune de Hamois;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2024 proposant les dénominations suivantes:

- Avenue des Agricultrices (voirie commune avec Hamois)
- Boucle de la Belle Fermière
- Traverse du Fourrage
- Impasse du Colza.

Considérant l'accord de la commune de Hamois du 26 avril 2024 concernant le choix de la dénomination de la voirie commune;

Attendu que cette proposition fait référence au thème de l'agriculture, et notamment au déversage du lait réalisé par les agriculteurs à cet endroit en 2019 en signe de contestation et ainsi qu'à la place des femmes en agriculture;

Vu l'avis rendu par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie validant les propositions formulées;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 juin 2024 proposant donc à l'approbation du Conseil communal les dénominations formulées:

DECIDE A L'UNANIMITE :

des dénominations suivantes pour les nouvelles voiries créées dans l'extension du zoning de Biron:

- Avenue des Agricultrices (voirie traversant les communes de Ciney et Hamois)
- Boucle de la Belle Fermière
- Traverse du Fourrage
- Impasse du Colza;

Un plan est annexé à la présente décision.

6. Voirie menant au pont Martin Gray - Dénomination - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la demande formulée par la société Infrabel concernant le souhait de disposer d'une adresse postale pour ses infrastructures installées à Ciney ;

Considérant la proposition formulée d'attribuer le nom de rue Martin Gray;

Attendu que cette proposition fait référence à l'écrivain Martin Gray ayant vécu à Ciney jusqu'à son décès en 2016 et dont le nom est également donné au pont, surplombant le chemin de fer, se trouve à proximité immédiate;

Vu l'avis rendu par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie validant la proposition formulée de Rue Martin Gray;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 juin 2024 proposant donc à l'approbation du Conseil communal la dénomination formulée:

DECIDE : Par 21 "OUI" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, BOUCHAT François, CLEMENT Cécile, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, GILLET Quentin, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy,

ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 1 Abstention(s) (EMOND Marc)
de la dénomination suivante pour la voirie allant de la gare de Ciney vers l'intersection avec la
voirie Quai de l'Industrie : Rue Martin Gray.

Un plan est annexé à la présente décision.

7. Registre des Etoiles - Adhésion - Décision à prendre

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'ancien code civil et notamment son article 58;

Considérant l'impossibilité de légalement enregistrer les enfants décédés avant les 140 jours suivant
la conception;

Considérant que ces enfants ne sont donc légalement pas "reconnus" alors que la peine des parents
est bien existante;

Considérant la proposition faite par l'asbl Au-delà Des Nuages de tenir un registre des étoiles dans
lequel tous les enfants mort-nés et décédés peuvent être inscrits symboliquement quelque soit le
stade de la grossesse;

Considérant que ce projet a pour objectif d'apporter soutien et réconfort aux parents dans leur deuil
périnatal;

Considérant aussi que ce registre n'a qu'une portée symbolique, sans valeur légale ni conséquences
juridiques;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1: d'adhérer au projet et de mettre en place un registre des étoiles au sein de la commune de
Ciney.

Art 2: de confier la gestion de ce registre des étoiles au service cimetière de la commune.

Art 3: de communiquer la présente décision à l'asbl Au-delà Des Nuages.

Madame Anne PIRSON rentre en séance.

8. Label "Ma Commune dit OUI aux langues régionales" - Action 1.4. - Signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaires - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et
publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte
international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et conformément à l'esprit de
la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de
l'Europe ;

Considérant que les langues régionales endogènes participent à la richesse et à la diversité du
patrimoine culturel de la région wallonne ;

Considérant que la protection et la promotion des langues régionales endogènes représentent une
contribution importante à la construction des identités locales, régionale, nationale et européenne;

Considérant que la sauvegarde des langues régionales nécessite une action résolue visant à faciliter
et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique
et sociale ;

Compte tenu du fait que le Conseil de l'Europe s'est doté le 5 novembre 1992 d'un dispositif de
protection et de promotion des langues régionales, appelé Charte européenne des langues régionales
ou minoritaires ;

Compte tenu du fait que la Belgique n'a à ce jour ni signé, ni ratifié ce traité européen ;
Prenant en compte les travaux réalisés à l'initiative du Conseil des Langues régionales endogènes, et en particulier les conclusions du Forum relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires organisé à Namur le 16 juin 2000, qui ont été publiées sous le titre Parva Charta ;
Compte tenu du fait que, dans le cadre du programme de labellisation « Ma commune dit OUI aux langues régionales » et en vertu de sa délibération du 05 septembre 2022, la commune de Ciney s'est engagée, par la convention du 13 mai 2023 la liant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à signer une version locale de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art1. De souscrire aux principes de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et souhaiter que la Belgique signe et ratifie ce traité ;

Art2. De demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fut, dès 1992, favorable à cette Charte dont l'esprit correspond à son Décret relatif aux langues régionales endogènes, de poursuivre ses démarches en vue d'une signature et d'une ratification par la Belgique de ce traité ;

Art3. De s'engager à soutenir sur le territoire de son entité les actions qui seront retenues dans l'instrument de ratification définitif et qui relèveront de ses compétences, et ce après la signature et la ratification de ce traité par la Belgique.

9. Vente en indivision avec les consorts DELVAUX de FENFFE d'un terrain à Chevetogne - Procès-verbal d'adjudication - Approbation

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 22 avril 2024 ayant décidé de mandater le Collège communal de mettre en vente un terrain sis à Chevetogne cadastré section B numéro 0868WP0000 d'une contenance de 8 ares 90 centiares, appartenant en indivision à la Ville de Ciney et aux consorts D'HOOP, DELVAUX de FENFFE et CALVINO FLORES ;

Attendu que malgré de nombreuses recherches approfondies, il n'a pas été possible de trouver dans quelle proportion chacun est propriétaire du terrain ;

Attendu qu'il a été décidé entre les parties que la ville de Ciney est propriétaire de 50 pourcents et que les 50 pourcents restant appartiennent aux consorts D'HOOP, DELVAUX de FENFFE et CALVINO FLORES ;

Vu le rapport d'estimation de l'étude de Maître Amélie PERLEAU concluant à une valeur de 57.850 euros ;

Attendu que Maître Amélie PERLEAU, notaire à Ciney a mis en vente le terrain aux conditions fixées par le Conseil communal du 22 avril 2024 avec un prix minimum à obtenir de 57.850 euros ;

Attendu que Maître PERLEAU a reçu une offre de Monsieur Nicolas PITANCE et Madame Joanna RADERMECKER au prix de 87.000 euros soit 29.150 euros de plus que le montant estimé ;

Vu le procès-verbal d'adjudication signé par le Collège communal en date du 9 juillet 2024 sous la condition suspensive de l'accord du Conseil communal ;

Considérant la communication du Dossier au Directeur financier en date du 19 juillet 2024 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier transmis le 23 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

De vendre le terrain sis à Chevetogne cadastré section B numéro 0868WP0000 d'une contenance de 8 ares 90 centiares à Monsieur Nicolas PITANCE et Madame Joanna RADERMECKER au prix de

87.000 euros soit

- 43.500 euros pour la Ville de Ciney ;

- 43.500 euros pour les consorts d'HOOP, DELVAUX de FENFFE et CALVINO FLORES.

Que les frais de publicité seront pris en charge à concurrence de 50 pourcents pour la Ville de Ciney et à concurrence de 50 pourcents pour les autres indivisaires.

Art 2 :

De marquer son accord sur le procès-verbal d'adjudication rédigé par Maître Amélie PERLEAU ayant été signé par le Collège communal le 9 juillet 2024.

Art 3 :

La recette est inscrite à l'article budgétaire 124/769/5.

Art 4 :

De transmettre la présente délibération :

- à Maître Amélie PERLEAU ;

- au service comptabilité de la Ville de Ciney.

**10. Bail emphytéotique - ORES - Installation d'une nouvelle cabine électrique à Biron -
Décision à prendre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2023 ayant décidé d'approuver la désaffectation d'une portion de la rue se trouvant à l'angle du chemin d'Haljoux et de la route de Vehir d'une superficie de 41 centiares telle que reprise sous teinte bleu au plan du Géomètre-expert Monsieur Gilles DELOUVROY dressé en date du 5 juin 2023 ;

Attendu que cette portion de voirie est désormais cadastré Ciney - première division section

Vu la volonté de ORES-Assets d'installer une nouvelle cabine électrique à Biron ;

Attendu que l'objectif est de permettre le démontage d'une partie du réseau HT aérien et ainsi d'éviter le surplomb des terrains et habitations, de lever des infractions et de permettre le renforcement et la sécurisation du réseau ;

Attendu que Ores-Assets demande à ce que cette surface de 41 centiares lui soit confiée en bail emphytéotique ;

Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Attendu que le montant du canon unique s'élève à 9,90 euros ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

Que le projet de bail emphytéotique est approuvé.

Art 2 :

Que Madame Isabelle BRIQUET, commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, est chargée de représenter la Ville de Ciney à la signature de l'acte.

Art 3 :

De dispenser l'Administration Bureau Sécurité Juridique de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Monsieur Frédéric LAMBOT sort de séance.

**11. Vente d'un terrain sis rue de l'Indépendance au profit de Madame Annabel SOVET -
Projet d'acte - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu que la Ville de Ciney est propriétaire d'un terrain sis rue de l'Indépendance et cadastré section B numéro 258X3 d'une superficie de 39 ares 21 centiares ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2024 ayant décidé de vendre une partie de ce terrain au profit de Madame Olivia JADOT ;
Attendu que suite à la demande de Madame JADOT, dans un souci d'égalité de traitement, la Ville a proposé à tous les voisins jouxtants le terrain, la possibilité d'acquérir une portion du terrain ;
Vu la demande de Madame Annabel SOVET, demeurant à Ciney rue saint Gilles, 33 de pouvoir aussi acquérir une portion dudit terrain ;
Vu le plan du géomètre Monsieur Martin TRIFFOY dressé en date du 19 avril 2024 sur lequel est représentée sous lot 2C et sous teinte orange la portion d'une superficie de 4a 83ca que Madame Annabel SOVET a demandé à acquérir ;
Attendu que cette portion de terrain est entretenue depuis de nombreuses années par les différents propriétaires dont la dernière en date est Madame Annabel SOVET ;
Vu le rapport d'estimation de Madame la Notaire Amélie PERLEAU concluant à une valeur de 10 euros par mètre carré soit 4.830 euros ;
Vu le projet d'acte de Maître Quentin DELWART, Notaire à Havelange, à l'intervention de Maître Amélie PERLEAU destiné à authentifier la vente de la portion de terrain décrite ci-dessus ;
Attendu que les frais inhérents à la vente de ce terrain sont entièrement à charge de l'acquéreur ;
Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

De marquer son accord sur le projet d'acte de Maître Quentin DELWART, Notaire à Havelange à l'intervention de Maître Amélie PERLEAU destiné à authentifier la vente de la portion de terrain telle que reprise sous lot 2C et sous teinte orange au plan du géomètre Monsieur Martin TRIFFOY du 19 avril 2024 d'une superficie de 4 ares 83 centiares au profit de Madame Annabel SOVET au prix de 4.830 euros.

Art 2 :

De transmettre la présente délibération dans les 15 jours :

- à Maître Amélie PERLEAU ;
- au service comptabilité de la Ville de Ciney.

Art 3 :

Les frais inhérents à la vente sont à charge de l'acquéreur.

Monsieur Frédéric LAMBOT rentre en séance.

**12. Vente d'un terrain sis rue de l'Indépendance au profit des époux Pascal BEGHIN et
Élisabeth BUSAR - Projet d'acte du notaire - Décision à prendre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Ville de Ciney est propriétaire d'un terrain sis rue de l'Indépendance et cadastré section B numéro 258X3 d'une superficie de 39 ares 21 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2024 ayant décidé de vendre une partie de ce terrain au profit de Madame Olivia JADOT ;

Attendu que suite à la demande de Madame JADOT, dans un souci d'égalité de traitement, la Ville a proposé à tous les voisins jouxtants le terrain, la possibilité d'acquérir une portion du terrain ;

Vu la demande des époux Monsieur Pascal BEGHIN et Madame Élisabeth BUSAR, demeurant à Ciney rue de la Liberté, 23 de pouvoir aussi acquérir une portion dudit terrain ;

Vu le plan du géomètre Monsieur Martin TRIFFOY dressé en date du 19 avril 2024 sur lequel est représentée sous lot 2a et sous teinte bleue la portion d'une superficie de 30a 56ca que les époux BEGHIN-BUSAR ont demandé à acquérir ;

Attendu que cette portion de terrain est entretenue depuis de nombreuses années par les différents propriétaires dont les derniers en date sont Monsieur BEGHIN et Madame BUSAR ;

Vu le rapport d'estimation de Madame la Notaire Amélie PERLEAU concluant à une valeur de 10 euros par mètre carré soit 30.560 euros ;

Vu le projet d'acte de Maître Antoine DECLAIRFAYT, Notaire à Assesse à l'intervention de Maître Amélie PERLEAU destiné à authentifier la vente de la portion de terrain décrite ci-dessus ;

Attendu que les frais inhérents à la vente de ce terrain sont entièrement à charge de l'acquéreur ;

Considérant la communication du Dossier au Directeur financier en date du 25 juillet 2024 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier transmis le 9 août 2024 ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

De marquer son accord sur le projet d'acte de Maître Antoine DECLAIRFAYT, Notaire à Assesse à l'intervention de Maître Amélie PERLEAU destiné à authentifier la vente de la portion de terrain telle que reprise sous lot 2a et sous teinte bleue au plan du géomètre Monsieur Martin TRIFFOY du 19 avril 2024 d'une superficie de 30 ares 56 centiares au profit des époux BEGHIN-BUSAR au prix de 30.560 euros.

Art 2 :

De transmettre la présente délibération dans les 15 jours :

- à Maître Amélie PERLEAU ;
- au service comptabilité de la Ville de Ciney.

Art 3 :

La présente recette est inscrite à l'article budgétaire .

Art 4 :

Les frais inhérents à la vente sont à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communal, par 23 "OUI "(F. DEVILLE, A. PIRSON, J M. GASPARD, L. DAFPE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, L. FONTAINE, F. BOUCHAT, B. DAVIN, J. JOUANT, Q. GILLET, I. DESTINE, C. MAGIS, C. CLEMENT, D. BORLON, V. VANHEER, A. FOURNEAU, F. MASAI, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. LAMBOT) approuve l'inscription du point suivant : "Vente d'un terrain sis rue de l'Indépendance au profit des époux Philippe DAVE et Claudine DACO - Projet d'acte du notaire - Décision à prendre" en urgence à l'ordre du jour de ce Conseil Communal.

13. Vente d'un terrain sis rue de l'Indépendance au profit des époux Philippe DAVE et Claudine DACO - Projet d'acte du notaire - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu que la Ville de Ciney est propriétaire d'un terrain sis rue de l'Indépendance et cadastré section B numéro 258X3 d'une superficie de 39 ares 21 centiares ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2024 ayant décidé de vendre une partie de ce terrain au profit de Madame Olivia JADOT ;
Attendu que suite à la demande de Madame JADOT, dans un souci d'égalité de traitement, la Ville a proposé à tous les voisins jouxtants le terrain, la possibilité d'acquérir une portion du terrain ;
Vu la demande des époux Monsieur Philippe DAVE et Madame Claudine DACO, demeurant à Ciney rue Saint Gilles, 35 de pouvoir aussi acquérir une portion dudit terrain ;
Vu le plan du géomètre Monsieur Martin TRIFFOY dressé en date du 19 avril 2024 sur lequel est représentée sous lot 2b d'une superficie de 4a 65ca la portion que les époux DAVE-DACO ont demandé à acquérir ;
Attendu que cette portion de terrain est entretenue depuis de nombreuses années par Monsieur DAVE et Madame DACO ;
Vu le rapport d'estimation de Madame la Notaire Amélie PERLEAU concluant à une valeur de 10 euros par mètre carré soit 4.650 euros ;
Vu le projet d'acte de Maître Patricia VAN BEVER et son associée, Maître Madame Marie-Hélène CLAVAREAU, Notaires à Ciney à l'intervention de Maître Amélie PERLEAU destiné à authentifier la vente de la portion de terrain décrite ci-dessus ;
Attendu que les frais inhérents à la vente de ce terrain sont entièrement à charge de l'acquéreur ;
Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

De marquer son accord sur le projet d'acte de Maître Patricia VAN BEVER et son associée, Maître Madame Marie-Hélène CLAVAREAU, Notaire à Ciney à l'intervention de Maître Amélie PERLEAU destiné à authentifier la vente de la portion de terrain telle que reprise sous lot 2B au plan du géomètre Monsieur Martin TRIFFOY du 19 avril 2024 d'une superficie de 04 ares 65 centiares au profit des époux DAVE-DACO au prix de 4.650 euros.

Art 2 :

De transmettre la présente délibération dans les 15 jours :

- à Maître Amélie PERLEAU ;
- au service comptabilité de la Ville de Ciney.

Art 3 :

Les frais inhérents à la vente sont à charge de l'acquéreur.

14. Eglise des Capucins - Désaffectation partielle - Avis à donner

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus du 18 mai 2017 et en particulier ses articles 27 à 28 ;
Vu la délibération du Conseil communal réunie en sa séance du 22 avril 2024 ayant décidé d'approuver le projet de convention de réservation de l'église des Capucins en faveur de la Société

Anonyme Perspective groupe ;

Vu la convention de réservation conclue entre la Société Anonyme PRESPECTIVE GROUPE et la Ville de Ciney et plus précisément son article 12 qui stipule : "*La présente convention n'est valable que si la propriétaire obtient l'autorisation de désaffecter l'Eglise des Capucins, autorisation donnée par le Gouvernement Wallon. Cette demande devra être soumise au Conseil communal dans les 6 mois de la présente*" ;

Attendu que l'article 28 du Décret du 18 mai 2017 impose que le Conseil communal remette un avis motivé sur la désaffectation partielle projetée du lieu de culte ; que cet avis devra être communiqué à l'organe représentatif du lieu de culte pour constituer son dossier de désaffectation ;

Attendu que l'Eglise des Capucins, vu son état, notamment au niveau de la toiture et des murs, nécessite des frais de rénovation considérables ;

Attendu que la Ville de Ciney ne souhaite pas exposer de tels frais, notamment depuis la restauration de la Collégiale ;

Attendu qu'il est convenu avec la SA PERPECTIVE qu'en cas de désaffectation de l'Eglise, celle-ci sera partielle en vue de conserver un petit lieu de culte qui sera déterminé dans le permis d'urbanisme en concertation avec les représentants du culte ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1er :

D'émettre un avis favorable sur la désaffectation partielle projetée de l'Eglise des Capucins.

Art 2 :

De transmettre la présente délibération à l'organe représentatif du lieu de culte.

15. Vente de bois marchands 2024 - Exercice 2025 - Catalogue - Décision à prendre

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 al. 1er, L1122-36 et L1222-1 ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires, notamment celles du Code Forestier ;

Considérant le cahier des charges relatif à la vente des produits forestiers en Région Wallonne, modifié par arrêté du gouvernement du 07 juillet 2016 ;

Considérant le cahier spécial des charges et catalogue de vente de bois marchands de l'exercice 2025 tels qu'annexés à la présente ;

Considérant que les lots pour la Ville de Ciney sont :

- lot 101 : 59 bois, ± 87 m3 grumes, au lieu-dit : Trou des mouches - cpe6 ;

- lot 102 : 343 bois, ± 404 m3 grumes, au lieu-dit : Trou des mouches - cpe6, Les Cresses - cpe 1, Poncia - cpe 12 ;

Considérant que les lots exposés à la vente sont estimés par le Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département Nature et Forêts, Cantonnement de Rochefort, à un montant de 45.500,00 € ;

Vu la communication du Dossier au Directeur financier en date du 22 août 2024 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier transmis le 26 août 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 20 "OUI" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CLEMENT Cécile, DAFLE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, GILLET Quentin, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric,

TOURNAY Annie) et 3 Abstention(s) (BOUCHAT François, MASAI France, VANHEER Valérie)

Art 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges et le catalogue de vente de bois marchands de l'exercice 2024 et plus précisément les lots 101 et 102 tels que détaillés ci-dessous :

- lot 101 : 59 bois, $\pm$ 87 m3 grumes, au lieu-dit : Trou des mouches - cpe6 ;

- lot 102 : 343 bois, $\pm$ 404 m3 grumes, au lieu-dit : Trou des mouches - cpe6, Les Cresses - cpe 1.

Art 2 :

Le montant estimé pour la vente des lots est de 45.500 €.

Art 3 :

De transmettre la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts dans les 15 jours.

16. Stade Lambert - Projet d'acte de vente - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que suivant délibération du Conseil communal du 22 janvier 2024, la Ville a conclu le 16 février 2024 un compromis de vente d'emprises dans des parcelles en vue de la réalisation d'un projet immobilier sur le site de l'ancien Stade Lambert ainsi qu'une convention de collaboration avec la SA Foncière Invest et la SA Thomas et Piron Bâtiment et ce, pour le prix de 950.000 euros hors droit d'enregistrement et hors frais généralement quelconque à charge de l'acquéreur ;

Considérant que le permis d'urbanisme pour la réalisation dudit projet immobilier a été octroyé à Thomas et Piron Bâtiment en date du 21 mai 2024 ;

Considérant qu'aucun recours n'a été introduit à l'encontre de cette décision d'octroi ;

Vu le projet d'acte rédigé par Maître Amélie PERLEAU, notaire de résidence à Ciney destiné à authentifier la vente des emprises dans les parcelles mieux désignées ci-après, sur lesquelles les différents bâtiments de ce projet immobilier et leurs abords privés, en ce compris leur liaison en sous-sol, ainsi qu'une cabine électrique HT seront érigés :

Commune de Ciney - Première division - Ciney :

1. Lot A (emprise du bâtiment 1) :
une emprise de vingt-sept ares (27 ares) et nonante-trois centiares (93 centiares) à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section D n° 0166H4P0000 (23 ares et 82 centiares), 0166K4P0000 (3 ares et 73 centiares), 0166L4P0000 (38 centiares) ;
2. Lot B (emprise du bâtiment 2) :
une emprise de dix-neuf ares (19 ares) et septante-cinq centiares (75 centiares) à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section D n° 0166H4P0000 (12 ares et 78 centiares) et 0166K4P0000 (6 ares et 97 centiares) ;
3. Lot C (emprise du bâtiment 3) :
une emprise de dix-neuf ares (19 ares) et trois centiares (3 centiares) à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section D n° 0166H4P0000 (13 ares et 9 centiares), 0166K4P0000 (5 ares et 68 centiares) et 0167N14P0000 (26 centiares).
4. Lot D (emprise de liaison en sous-sol) :
une emprise de deux ares (2 ares) et trente-neuf centiares (39 centiares) à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section D n° 0166H4P0000 ;

5. Lot E (emprise de la cabine électrique HT) :
une emprise de soixante-sept centiares (67 centiares) à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section D n° 0166K4P0000 (33 centiares) et 0166L4P0000 (34 centiares) ;

Attendu que sont repris dans la vente les immeubles par incorporation ;

Attendu que la Commune se garde cependant le droit de récupérer du matériel divers dans les locaux existants ainsi que sur le terrain de football, tel que (liste non exhaustive) : éclairage extérieur du terrain, filets de goals, mobiliers intérieurs (tables et chaises, ...), signalisation, etc .. ;

Considérant la communication du Dossier au Directeur Financier en date du 1er août 2024 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier transmis le 7 août 2024 ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte rédigé par Maître Amélie PERLEAU, notaire de résidence à Ciney, destiné à authentifier la vente des emprises dans les parcelles mieux désignées ci-après et sur lesquelles les différents bâtiments du projet immobilier et leurs abords privés, en ce compris leur liaison en sous-sol, ainsi qu'une cabine électrique HT seront érigés :

Désignation des parcelles :

Commune de Ciney - Première division - Ciney :

1. Lot A (emprise du bâtiment 1) :
une emprise de vingt-sept ares (27 ares) et nonante-trois centiares (93 centiares) à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section D n° 0166H4P0000 (23 ares et 82 centiares), 0166K4P0000 (3 ares et 73 centiares), 0166L4P0000 (38 centiares) ;
2. Lot B (emprise du bâtiment 2) :
une emprise de dix-neufs ares (19 ares) et septante-cinq centiares (75 centiares) à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section D n° 0166H4P0000 (12 ares et 78 centiares) et 0166K4P0000 (6 ares et 97 centiares) ;
3. Lot C (emprise du bâtiment 3) :
une emprise de dix-neuf ares (19 ares) et trois centiares (3 centiares) à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section D n° 0166H4P0000 (13 ares et 9 centiares), 0166K4P0000 (5 ares et 68 centiares) et 0167N14P0000 (26 centiares).
4. Lot D (emprise de liaison en sous-sol) :
une emprise de deux ares (2 ares) et trente-neuf centiares (39 centiares) à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section D n° 0166H4P0000 ;
5. Lot E (emprise de la cabine électrique HT) :
une emprise de soixante-sept centiares (67 centiares) à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section D n° 0166K4P0000 (33 centiares) et 0166L4P0000 (34 centiares) ;

Article 2 :

Sont compris dans la vente susvisée les immeubles par incorporation.

La Commune se garde cependant le droit de récupérer du matériel divers dans les locaux existants ainsi que sur le terrain de football, tel que (liste non exhaustive) : éclairage extérieur du terrain, filets de goals, mobiliers intérieurs (tables et chaises, ...), signalisation, etc..

Art 3 :

La recette est inscrite à l'article budgétaire 124/761-57 exercice 2024.

Art 4 :

De transmettre la présente délibération à l'étude de Maître Amélie PERLEAU et ce, dans les 5 jours de la présente.

17. Conseiller en logement - Maintien des fonctions - Attestation - Décision à prendre

Vu le code Wallon du Logement et de l'habitat durable ;

Considérant que le SPW logement, dans la mise en oeuvre de la politique du logement en Région Wallonne, apporte un appui financier aux Communes bénéficiant d'un Conseiller en Logement;

Considérant que cet appui financier consiste au financement du traitement d'un Conseiller par le biais de l'attribution de points APE ainsi que l'octroi d'une subvention annuelle de 2500 euros destinée à couvrir les frais de fonctionnement;

Vu la demande de la Région Wallonne adressée à toutes les communes bénéficiant de ce subside d'accompagner la déclaration de créance d'une délibération du Conseil Communal établissant que le Conseiller au logement est toujours en fonction afin de recevoir le subside portant sur l'année concernée;

Considérant que Madame Kristel Lecocq exerce la fonction de Conseiller en logement à temps plein à la Ville de Ciney et ce depuis le 01 mars 2020.

Considérant que la situation contractuelle de Madame Lecocq est inchangé à ce jour;

Vu la déclaration de créance signée par le directeur Financier de l'Administration Communale de Ciney;

Vu les dispositions légale en la matière;

DECIDE A L'UNANIMITE :

d'attester que Madame Kristel Lecocq exerce toujours les fonctions de Conseiller en logement et ce, à raison d'un temps plein pour le compte de la Commune de Ciney et ce, depuis le 1er mars 2020 et qu'elle a dès lors bien exercé cette fonction tout au long de l'année 2023.

18. Fabrique d'Eglise de Pessoux - Budget exercice 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **05/08/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **06/08/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Martin (Pessoux)**, arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce budget pour l'année 2025, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 5 août 2024, sans aucune remarque ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **05/08/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin (Pessoux) arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 10.310,54	€ 10.310,54
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 9.269,21	€ 9.269,21
Recettes extraordinaires totales	€ 18.722,41	€ 18.722,41
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 18.722,41	€ 18.722,41
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 9.110,00	€ 9.110,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 17.422,95	€ 17.422,95
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 2.500,00	€ 2.500,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 29.032,95	€ 29.032,95
Dépenses totales	€ 29.032,95	€ 29.032,95
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

19. Fabrique d'Eglise de Braibant - Budget exercice 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération du **05/08/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **06/08/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Vincent (Braibant)**, arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;
 Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
 Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce budget pour l'année 2025, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 5 août 2024, sous réserve des modifications suivantes : cotisation GEFECI en dépense diverse ;
 Considérant que l'intervention communale globale prévue au budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Braibant n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;
 Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
 Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE A L'UNANIMITE :
Article 1^{er}. La délibération du **05/08/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent (Braibant) arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 21.258,41	€ 21.258,41
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 19.138,85	€ 19.138,85
Recettes extraordinaires totales	€ 3.831,80	€ 3.831,80
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 3.831,80	€ 3.831,80
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.425,00	€ 5.375,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.665,21	€ 19.715,21
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 25.090,21	€ 25.090,21
Dépenses totales	€ 25.090,21	€ 25.090,21
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur Guy MILCAMPS sort de séance.

20. Fabrique d'Eglise de Spontin - Compte exercice 2023 - Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 19 avril 2024 parvenue en date du 2 mai 2024 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise Saint-Georges de Spontin arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu que le dossier a été considéré comme incomplet par l'Evêché ; qu'il a été suspendu en date du 27 mai 2024 ;

Vu la décision du 27 juin 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2023 arrêté par le conseil de fabrique en séance du 19 avril 2024, sous réserve des modifications y apportées pour certaines dépenses, lesquelles n'ayant aucune incidence au niveau des résultats totaux ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au compte de la Fabrique d'Eglise de Spontin n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un avis favorable est émis à l'égard du compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin, pour l'exercice 2023.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.433,08 €
dont une intervention communale	
(Spontin et Ciney) ordinaire de	7.842,41 €
Recettes extraordinaires totales	0 €
dont une intervention communale extraordinaire de	0 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.807,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.639,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	300,78 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	12.433,08 €
Dépenses totales	9.747,67 €
Résultat comptable	2.685,41 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la commune d'Yvoir.

21. Fabrique d'Eglise de Leignon - Modification budgétaire n° 1 - exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 14 juin 2024 parvenue en date du 17 juin 2024 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise Notre Dame de l'Assomption de Leignon arrête la modification budgétaire n° 1 du budget exercice 2024 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 juin 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 14 juin 2024, sans aucune remarque ;

Considérant que les subsides extraordinaires de la commune ont été revus à la hausse ; que le montant initial de 8.850,00 € a en effet été majoré de 8.000,00 €, portant ainsi le montant de l'intervention communale extraordinaire à 16.850,00 € ; que cela s'explique de par la nécessité de procéder à des travaux de restauration d'une pièce située à gauche du chœur de l'Eglise de Leignon ; que cette pièce a été progressivement restaurée au fil de ces dernières années ; qu'à ce stade, il reste toutefois à réaliser l'installation électrique et le plafonnage des murs ;

Considérant que l'intervention communale prévue à la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Leignon est supérieure à la somme de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 8 juillet 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – La modification budgétaire n° 1 du budget exercice 2024 de l'établissement cultuel La Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Leignon, votée en séance du Conseil de Fabrique du 14 juin 2024, est approuvée sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

La modification budgétaire présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.485,43 €
dont le supplément ordinaire de	19.696,25 €
Recettes extraordinaires totales	24.946,52 €
dont des subsides extraordinaires de la commune de	16.850,00 €
(montant avant modification : 8.850,00 €)	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.110,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.231,95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	18.090,00 €
dont le déficit présumé de l'exercice en cours	0 €
Recettes totales	48.431,95 €
Dépenses totales	48.431,95 €
Résultat budgétaire	0 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

22. Notification Zero Déchet 2025 - Engagement et délégation - Confirmation

Vu le courrier de BEP Environnement du 5 octobre 2020 ayant pour objet la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019), la majoration du subside pour les communes s'inscrivant dans une démarche « zéro déchet » et la proposition de coordination de BEP Environnement;

Vu l'article 3 des statuts du BEP Environnement qui stipule que : « l'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de Namur, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, et ce, en concertation avec le BEP. Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres. Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions »;

Vu la décision du Collège de la commune de Ciney du 3 février 2020 d'émettre un avis favorable pour intégrer la démarche zéro déchet, opter pour la délégation de la démarche à l'intercommunale BEP Environnement et de désigner Monsieur William Wauthier comme référent communal ;

Vu la mise en place d'un Comité de pilotage composé de Monsieur Frédéric Deville (Bourgmestre) Monsieur William Wauthier (Réfèrent communal), Monsieur Colin Pirlot et un représentant de l'Intercommunale Bep Environnement ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur du département sol et déchets de l'administration de la région wallonne, du 10 septembre 2020, présentant aux communes les nouvelles dispositions concernant la démarche zéro déchet suite à l'AGW modificatif du 18 juillet 2019.

A savoir :

- Compléter le document officiel de la Région de notification de la démarche zéro déchet qui reprend les exigences requises ainsi qu'en annexe à ce document, une notice explicative pour chacun des points. Ce document complété est annexé à la présente délibération.
- Compléter la grille de décision (annexe 2) permettant de préciser les mesures et actions que la commune et l'intercommunale comptent entreprendre en 2025 dans le cadre de la démarche zéro déchet.
- Faire adopter par le Conseil communal cette notification et de la renvoyer à l'administration pour le 31 décembre 2024 au plus tard.
- Mettre en place les actions de bonne gouvernance pour lesquelles la commune s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision.

Le dossier de demande de subsides sera introduit par BEP Environnement, comme c'était déjà le cas antérieurement, pour le subside local de prévention (max 30 cents/habitant).

DECIDE : Par 16 "OUI" (BOUCHAT François, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric)

·De confirmer l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet pour l'année 2025 en validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 ;

·De confirmer la délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale ;

·D'envoyer la présente décision, le document de notification de la démarche zéro déchet au département des sols et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets, Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur, Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Jambes, ainsi qu'au BEP Environnement, Madame Marie Loix, Avenue Sergent Vrithoff, 2 – B-5000 Namur.

Monsieur Guy MILCAMPS rentre en séance.

23. Ville de Ciney - Comptes 2023 - Corrections - Ratification - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 13 juin 2024, le Conseil Communal a approuvé les comptes pour l'exercice 2023 ;

Considérant toutefois que la délibération actant cette décision reprenait dans le compte de résultats, au résultat d'exploitation, les sous-totaux et non les totaux généraux ;

Considérant que la Tutelle a souhaité que la Ville corrige dès lors les montants, à savoir :

- au niveau des charges : non pas 6.287.127,13 € mais bien 29.284.974,27 € ;
- au niveau des produits : non pas 8.091.389,67 € mais bien 34.386.487,20 € ;

Considérant en outre qu'au niveau du résultat de l'exercice, il y a lieu de modifier une coquille. En effet, le montant n'est pas de 6.407.436,51 € mais bien 6.407.536,51 € ;

Considérant qu'en sa séance du 24 juin 2024 et pour ne pas retarder la procédure relative à l'approbation des comptes par les services de Tutelle, le Collège Communal a pris la décision de demander aux services de Tutelle d'opérer toutes les modifications susvisées ; cette décision de modification serait ratifiée au prochain Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De ratifier la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 24 juin 2024 et demandant aux services de Tutelle de bien vouloir opérer les modifications suivantes dans le compte de résultat, au résultat d'exploitation, en mentionnant les totaux généraux et non les sous-totaux, plus précisément :
 - o au niveau des charges : non pas 6.287.127,13 € mais bien 29.284.974,27 € ;
 - o au niveau des produits : non pas 8.091.389,67 € mais bien 34.386.487,20 €.
- et de corriger en outre une coquille au niveau du résultat de l'exercice en mentionnant la somme de 6.407.536,51 € au lieu de 6.407.436,51 €.

24. Ville de Ciney - Comptes exercice 2023 - Décision de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 26 juillet 2024 par lequel le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux François Desquesnes arrête les comptes annuels pour l'exercice 2023 de la Ville de Ciney tels que votés en séance du Conseil Communal du 13 juin 2024.

25. Modifications budgétaires n° 1 exercice 2024 - Réformation - Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 23 juillet 2024 par lequel Monsieur le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux François DESQUESNES réforme les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Ciney votées par le Conseil Communal en sa séance du 13 juin 2024 comme suit :

Service ordinaire

1. Situation telle que votée par le Conseil

Recettes globales	32.789.544,55
Dépenses globales	29.362.986,76
Résultat global	3.426.557,79

2. Modification des recettes

00024/998-01	0,00	au lieu de	51.733,33	soit	51.733,33 en moins
10410/465-02	5.408,89	au lieu de	5.779,61	soit	370,72 en moins

3. Modification des dépenses

00024/958-01	94.844,45	au lieu de	146.577,78	soit	51.733,33 en moins
--------------	-----------	------------	------------	------	--------------------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	26.219.037,95	Résultats :	1.147.907,00
	Dépenses	25.071.130,95		

Exercices antérieurs	Recettes	6.518.402,55	Résultats :	6.472.198,68
	Dépenses	46.203,87		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	- 4.193.918,61
	Dépenses	4.193.918,61		

Global	Recettes	32.737.440,50	Résultats :	3.426.187,07
	Dépenses	29.311.253,43		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications

budgétaires :

- Provisions : 598.792,43 €
- Fonds de réserve : 52.319,32 €

Service extraordinaire

1. Situation telle que votée par le Conseil Communal

Recettes globales 29.557.462,32

Dépenses globales 29.557.462,32

Résultat global 0,00

2. Modification des recettes

000/663-51 0,00 au lieu de 192.316,58 soit 192.316,58 en moins

42088/665-51 192.316,58 au lieu de 0,00 soit 192.316,58 en plus

3. Modifications des dépenses

124/723-60 '20230056' 0,00 au lieu de 10.840,27 soit 10.840,27 en moins

722/724-60/2023 '20230074' 0,00 au lieu de 1.860,86 soit 1.860,86 en moins

734/724-60/2023 '20230074' 0,00 au lieu de -1.860,86 soit 1.860,86 en plus

844/732-60/2023 '20230056' 0,00 au lieu de -10.840,27 soit 10.840,27 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	24.295.564,56	Résultats :	11.642.349,12
	Dépenses	12.653.215,44		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	- 11.916.960,32
	Dépenses	11.916.960,32		

Prélèvements	Recettes	5.261.897,76	Résultats :	274.611,20
	Dépenses	4.987.286,56		

Global	Recettes	29.557.462,32	Résultats :	0,00
	Dépenses	29.557.462,32		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 8.343.238,35 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 112.830,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 39.349,38 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024 : 1.120.111,92 €
- Fonds de réserve extraordinaire Pimaci : 1.153.899,46 €

26. Modifications budgétaires n° 2 exercice 2024 - Décision à prendre

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première Partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 établi par le Collège Communal pour l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 19 août 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 21 août 2024 et annexé à la présente ;

Considérant la communication du dossier au CODIR en date du 27 août 2024 ;

Considérant que la Commission des Finances s'est réunie le 28 août 2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Article 1er :

1) D'arrêter :

Par 17 "OUI" (F. DEVILLE, A. PIRSON, J.M. GASPARD, L. DAFPE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, I. DESTINE, C. MAGIS, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. BOUCHAT, V. VANHEER, F. MASAI), 6 abstentions (M. EMOND, F. BOTIN, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. LAMBOT)

la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 au service ordinaire aux montants suivants :

	<i>Service ordinaire</i>
Recettes totales exercice proprement dit	26.264.895,95
Dépenses totales exercice proprement dit	25.556.687,55
Boni exercice propre	708.208,40
Recettes exercices antérieurs	6.523.022,30
Dépenses exercices antérieurs	47.703,87
Prélèvement en recettes	0
Prélèvements en dépenses	4.233.111,83
Recettes globales	32.787.918,25
Dépenses globales	29.837.503,25

Résultat général	2.950.415,00
------------------	--------------

2) D'arrêter

Par 17 "OUI" (F. DEVILLE, A. PIRSON, J.M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, I. DESTINE, C. MAGIS, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. BOUCHAT, V. VANHEER, F. MASAI), 6 abstentions (M. EMOND, F. BOTIN, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, F. LAMBOT)

la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 au service extraordinaire aux montants suivants :

	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice proprement dit	24.588.134,61
Dépenses totales exercice proprement dit	12.838.579,78
Boni exercice propre	11.749.554,83
Recettes exercices antérieurs	0
Dépenses exercices antérieurs	12.039.859,25
Prélèvement en recettes	5.301.090,98
Prélèvements en dépenses	5.010.786,56
Recettes globales	29.889.225,59
Dépenses globales	29.889.225,59
Résultat général	0

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur Financier

Monsieur Guy MILCAMPS sort de séance.

27. **ASBL Centre Culturel de Ciney - Demande de reconnaissance d'une Action culturelle spécialisée de diffusion des Arts de la Scène - Soutien - Financement - Précisions - Décision à prendre**

Considérant qu'en sa séance du 19 juin 2023, le Conseil Communal avait décidé à l'unanimité ;

- De soutenir la démarche du Centre Culturel de Ciney quant à la demande dans le cadre de cette reconnaissance de l'Action Culturelle spécialisée de Diffusion des Arts de la Scène qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- De prendre en charge la part communale dès activation de cette nouvelle reconnaissance au même titre que la Fédération Wallonie-Bruxelles et concrétiser cet engagement par le versement :
 - o d'un montant de 20.000 € par an durant 5 ans au service ordinaire ;
 - o d'un montant de 200.000 € pour les 5 ans au service extraordinaire.

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a sollicité des précisions et signalée le fait que la

contribution financière de la Commune pour 2025 à 2029 n'était nullement indexée ; ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles soulève également qu'elle ne peut tenir compte des 200.000 € que la Commune s'engageait à dégager sur une période de 5 ans au service extraordinaire, ce qui représentait donc une intervention annuelle de 40.000 € par an ;

Considérant que l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles justifie sa position par le fait que le dispositif "extraordinaire" ne permet pas d'assurer le respect de la parité chaque année de la période du contrat-programme ;

Considérant que l'absence de parité est contraire à l'article 72 § 2 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels ;

Considérant qu'en outre, le dossier ne comprend aucun plan d'investissement précisant l'affectation précise de ce montant ni le planning de son utilisation ;

Considérant que toujours selon l'inspection, ce montant extraordinaire disparaîtra après 5 ans, que dès lors la viabilité de la reconnaissance de l'Action Culturelle spécialisée de Diffusion des Arts de la Scène se posera au-delà de 2029 ;

Considérant que ce dernier argument de l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles est surprenant dans la mesure où la législation spécifie bien qu'il faut une parité entre la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Ciney pendant toute la durée du contrat-programme, en l'occurrence le contrat-programme 2025-2029 ;

Considérant que la viabilité de la reconnaissance peut également se poser au-delà de 2029 alors même que des interventions financières sont prévues au budget "ordinaire" ;

Considérant qu'en effet, un budget est un acte prévisionnel ;

Considérant toutefois la volonté de la Commune de Ciney de soutenir la démarche de l'ASBL Centre Culturel de Ciney ;

Considérant qu'il convient dès lors de pouvoir assurer la parité entre la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commune de Ciney ;

Vu le plan d'investissement précisant l'affectation des 200.000 € du service extraordinaire du budget communal sur une période de 5 ans dans le cadre de la programmation 2025-2029 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 14 août 2024 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 21 août 2024 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De soutenir la démarche du Centre Culturel auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à sa demande visant la reconnaissance de l'Action Culturelle spécialisée de Diffusion des Arts de la Scène ;
- De prendre en charge la part communale dès activation de cette nouvelle reconnaissance au même titre que la Fédération Wallonie-Bruxelles et concrétiser cet engagement par le versement :
 - o d'un montant annuel de 20.000 € sur une période de 5 ans au service ordinaire du budget communal ;
Les montants susvisés seront adaptés annuellement sur la base de l'indice 01.01.2016=100 en fonction de l'indice santé ;
 - o d'un montant annuel de 40.000 € durant 5 ans au service extraordinaire du budget communal suivant le plan d'investissement en annexe ;
Les montants susvisés seront adaptés annuellement sur la base de l'indice 01.01.2016=100 en fonction de l'indice santé.

28. ASBL Centre Culturel de Ciney - Demande de reconduction d'une action culturelle générale - Soutien - Financement - Modifications - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 19 juin 2023, le Conseil Communal avait décidé à l'unanimité :

- De soutenir la démarche du Centre Culturel de Ciney quant à la demande de reconduction de son Action Culturelle Générale qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- De prendre en charge la part communale dès activation de cette reconduction au même titre que la Province de Namur et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant toutefois que la Fédération Wallonie-Bruxelles a sollicité des précisions en vue de compléter le dossier relatif à la demande de reconnaissance du Centre Culturel de Ciney dans le cadre du décret relatif aux Centres Culturels du 21 novembre 2013 pour la période de 2024-2025 ;

Considérant qu'en sa séance du 17 octobre 2023, le Conseil Communal avait dès lors décidé à l'unanimité :

- De confirmer la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 4 septembre 2017 décidant, à l'unanimité, de la mise à disposition à titre gratuit en faveur de l'ASBL Centre Culturel de Ciney, pour une période de 25 ans prenant cours le 1er février 2017 et prenant fin de plein droit sans nécessité de préavis le 31 janvier 2042, des bâtiments, propriétés de la Ville de Ciney, et plus précisément :
 1. Partie de l'ancien Marché Couvert de Ciney, propriété de la Ville de Ciney, sise Rue Saint-Quentin sans numéro, cadastrée ou l'ayant été Ciney, 1ère Division, Section A n° 302 T 2, partie mieux définie ci-après :
 - Salle de spectacle Cecoco
 - Cafétéria de la salle Cecoco
 - Sanitaires et cuisine de la salle Cecoco
 - Salle de Théâtre
 - Cafétéria de la Salle du Théâtre
 - Foyer
 - Loges
 - Sanitaires et réserves de la salle du Théâtre
 2. Le Centre Culturel, sis Place Roi Baudouin, bâtiment cadastré Ciney, 1ère Division, Section A n° 305 X4, propriété de la Ville de Ciney ;
- De confirmer les délibérations du Collège Communal du 11, 25 septembre 2023 et 9 octobre 2023 approuvant les conventions tripartites de mise à disposition d'agents communaux en faveur de l'ASBL Centre Culturel de Ciney, plus précisément la mise à disposition :
 - o d'un mi-temps agent administratif : échelle barémique Employée d'Administration D4 - Traitement annuel brut non indexé à 50 % : 7.849,17 € ;
 - o d'un mi-temps agent d'entretien : échelle barémique Auxiliaire professionnelle E1 - Traitement annuel brut non indexé à 50 % : 6.858,36 € ;
 - o d'un mi-temps technicien : échelle barémique Manoeuvre E1 - Traitement annuel non indexé à 50 % : 7.040,74 € ;
 - o d'un cinquième temps agent comptable : échelle barémique Employée d'Administration D6 - Traitement annuel brut non indexé à 20 % : 4.555,79 € ;
- De confirmer la décision annuelle du Collège Communal d'octroyer une subvention à l'égard de l'ASBL Centre Culturel de Ciney d'un montant de 80.000 € afin de lui permettre de poursuivre la réalisation de ses objectifs et ce, pour toute la durée du contrat-programme 2025-2029.

Considérant qu'il y a lieu toutefois de constater, selon le tableau en annexe de la trajectoire financière reconstituée par l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur base des données produites dans le dossier de reconnaissance de l'action culturelle générale, qu'il ressort une non-parité entre les apports financiers des pouvoirs publics associés (subside de la Commune + aides indirectes de la Commune + subside de la Province) d'une part, et la contribution financier de la

Fédération Wallonie-Bruxelles d'autre part ;

Considérant que les montants de la contribution de la Commune et de la Province ne sont pas en outre indexés ;

Considérant dès lors que pour 2025, il y a déjà un différentiel entre l'intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'intervention financière de la Commune et Province de Namur de 9.346 € ;

Considérant que l'absence de parité est contraire à l'article 66 du décret du 21 novembre 2013 relatif à la reconnaissance des Centres Culturels ;

Considérant la volonté de la Commune de Ciney de soutenir l'action culturelle générale de l'ASBL Centre Culturel de Ciney dans le cadre du contrat-programme 2025-2029 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 14 août 2024 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 21 août 2024 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'octroyer une subvention à l'égard de l'ASBL Centre Culturel de Ciney d'un montant annuel de 89.346 € dans le cadre du contrat-programme 2025-2029.

Cette subvention sera adaptée annuellement sur la base de l'indice 01.01.2016=100 en fonction de l'indice santé.

Monsieur Guy MILCAMPS rentre en séance.

29. Isolation de logements - Octroi d'une prime - Règlement - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation de logement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation de logement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2018 approuvant la Convention des Maires pour le climat et l'énergie visant à réduire de 40,00 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal à l'horizon 2030 ;

Vu la réalisation par le BEP du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) qui fixe les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre cet objectif ;

Vu l'engagement au 1er Novembre 2023 d'un Coordinateur POLLEC (Politique LocalE Energie Climat) par la Ville de Ciney ;

Considérant qu'une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du logement est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Convention des Maires et du PAEDC de l'arrondissement de Dinant ;

Considérant qu'il est dès lors d'intérêt communal de soutenir les citoyens dans la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur bâtiment ;

Vu l'article budgétaire dédié aux surprimes à l'isolation auquel un montant de 20.000 € a été alloué ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 25 juillet 2024 conformément à l'article L1124-40, § 1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 25 juillet 2024

et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 17 "OUI" (BOUCHAT François, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPs Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric)

Article 1er :

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus, à cet effet, le Conseil Communal accorde aux personnes physiques et morales qui en font la demande une prime destinée à encourager l'isolation thermique des habitations existantes sur le territoire de la Commune et ce, depuis au moins 15 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition et dont elles sont propriétaires, c'est-à-dire : isolation du toit, isolation des murs, isolation du sol, remplacement des menuiseries extérieures et des vitrages.

Article 2 :

La prime communale s'élève à 30 % maximum du montant de la prime régionale ayant le même objet et plafonnée à 2.500 €.

La prime communale est octroyée aux mêmes conditions que celles imposées par la Région Wallonne. La prime communale s'ajoute aux primes régionales données pour l'isolation.

La prime communale est accordée qu'une seule fois pour un même immeuble et un même demandeur.

Article 3 :

Le montant total des primes percevables pour les travaux d'isolation (prime régionale et prime communale) ne pourra en aucun cas dépasser 75 % du montant total de la facture des travaux d'isolation.

Article 4 :

Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur doit introduire les documents suivants auprès du Service Environnement Energie de la Commune (Administration Communale de Ciney, Service Environnement Energie, Rue du Centre 35 à 5590 Ciney – mail energie@ciney.be) :

- Une copie des factures relatives aux travaux d'isolation (factures d'achat de matériaux ou factures de l'entrepreneur) ;
- Une copie de la lettre de notification régionale de l'acceptation de la demande de prime à l'isolation introduite auprès du Service Public de Wallonie ;
- Une copie du versement de la prime régionale sur le compte du demandeur.

Un formulaire de demande de prime pour l'isolation du logement est disponible sur le site internet de la Commune. Celui-ci doit mentionner les coordonnées du demandeur, le numéro de compte sur lequel la subvention doit être versée, le titulaire de ce numéro de compte qui doit être celui du demandeur de la prime communale.

Article 5 :

Pour être recevable, la demande de prime communale doit être introduite dans un délai de 6 mois maximum à dater du versement sur le compte du demandeur de la prime régionale.

Article 6 :

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf éventualité d'un recours

juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège Communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement s'applique aux demandes de prime introduites auprès de la Région Wallonne conformément à l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 avril 2019.

Article 8 :

Le Collège Communal statue dans les 60 jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 4 et notifie sa décision par lettre aux demandeurs dans les 15 jours.

Article 9 :

Le Collège Communal se réserve toutefois le droit de faire procéder, le cas échéant, à toute vérification nécessaire sur les lieux par des agents délégués à cet effet après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er octobre 2024.

30. CINEY - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE PARKINGS INTELLIGENTS À CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les Communes de Ciney et Gembloux souhaitaient se doter d'un outil leur permettant de poursuivre et pérenniser les actions entreprises en faveur du tissu commercial local qui soit à la fois:

- un outil de travail quotidien pour les agents (de l'ADL ou du service de la Ville concerné) qui œuvrent à la vitalité de leur centre-ville,
- un outil d'aide à la décision et à l'orientation des politiques publiques locales ;

Considérant qu'il a dès lors été décidé de déposer un projet commun entre les Communes de Ciney, Gembloux et le BEP dans le cadre de l'appel à projets SmartRegion afin d'obtenir les subsides nécessaires à la réalisation d'un outil qui serait utilisé par les deux Communes en question puis généralisé aux Communes du reste du territoire ;

Que cette candidature conjointe avait donc pour objectifs :

- d'une part, la mise en place d'un Web Observatoire (cadastre des cellules commerciales),
- et d'autre part, l'installation de panneaux d'affichage des places disponibles sur les parkings gratuits des Villes de Ciney et Gembloux ;
Considérant que la candidature conjointe déposée a été retenue et qu'un subside de 225.000€ a été octroyé aux différentes parties pour réaliser l'intégralité du projet ;
Considérant que la Commune de Ciney a été désignée comme demandeur principal du projet ; qu'en conséquence c'est elle qui reçoit la subvention régionale et qui est chargée de verser les montants octroyés aux parties concernées ;
Considérant que le montant reçu permet de financer les objectifs de la candidature conjointe ;
Considérant que le montant octroyé à la Ville de Ciney pour la mise en place de panneaux d'affichage des places disponibles sur les parkings gratuits de la Ville s'élève à 40.158,40€ TVAC ;
Considérant qu'il y a lieu de concrétiser le projet et de lancer un marché ayant pour objet la mise en place d'une solution de parkings intelligents ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,71€ HTVA, soit 210.000€ TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le cahier des charges N° ID1571/EP/07.24 relatif au marché "Mise en place d'une solution de parkings intelligents à Ciney" établi par la Cellule Marchés Publics ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 30 juillet 2024 ;
Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 30 juillet 2024 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ; DECIDE A L'UNANIMITE :
Art. 1er.
D'approuver le cahier des charges N° ID1571/EP/07.24 relatif au marché "Mise en place d'une solution de parkings intelligents à Ciney", établis par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 173.553,71€ HTVA, soit 210.000€ TVAC, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.
Art. 2.
De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Art. 3.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Art. 4.
De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 5.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, article n° 421/731-60 (projet 20240055).

**31. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - PIMACI - RUE COURTEJOIE -
LIAISON SOVET-BRAIBANT - QUAI DE L'INDUSTRIE - RUE HALJOUX -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Revu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2024 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2022 relative à l'approbation du plan d'investissement initial PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Considérant qu'étaient reprises dans le plan d'investissement les fiches suivantes :

- Fiche 4 : Rue Courtejoie
- Fiche 5 : Sovet-Braibant
- Fiche 10 : Quai de l'Industrie
- Fiche 11 : Haljoux ;

Considérant que les différents avant-projets ont été validés par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le marché "PIMACI - Rue Courtejoie - Liaison Sovet-Braibant - Quai de l'Industrie - Rue Haljoux";

Vu la décision antérieure de confier à l'INASEP, l'étude et le suivi des travaux repris dans les fiches 4, 5, 10 et 11 du PIMACI 2022-2024 ;

Considérant que l'INASEP a procédé à l'étude des travaux et a établi les documents permettant de lancer le marché ;

Considérant qu'un premier dossier relatif à l'approbation des conditions et du mode de passation a été approuvé par le Conseil communal en séance du 13 juin 2024 ;

Considérant que ce projet a été envoyé au pouvoir subsidiant via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a fait part d'une série de remarques, dont certaines pouvant être qualifier de substantielles (on peut citer à titre d'exemple la modification de l'estimation), dans son courrier transmis le 15 juillet 2024 et dont une copie est jointe à la présente ; que les documents du marché doivent être adaptés et réadaptés ;

Considérant que ce courrier a été transmis à l'INASEP, auteur de projet, afin qu'il procède aux modifications ;

Considérant que l'auteur de projet a adapté les documents du marché en tenant compte des remarques formulées par le pouvoir subsidiant ; qu'une explication à chaque point a été donnée dans le point « prises en compte des remarques et justifications » repris dans le courrier transmis dont une copie est jointe à la présente ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les modifications apportées concernant le marché "PIMACI - Rue Courtejoie - Liaison Sovet-Braibant - Quai de l'Industrie - Rue Haljoux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève dorénavant à 1.054.115,90 € hors TVA ou 1.275.480,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "PIMACI - Rue Courtejoie - Liaison Sovet-Braibant - Quai de l'Industrie - Rue Haljoux" établi par l'INASEP ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 29 juillet 2024;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 30 juillet 2024

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ; DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif au marché "PIMACI - Rue Courtejoie - Liaison Sovet-Braibant - Quai de l'Industrie - Rue Haljoux", établi par l'INASEP dont le montant estimé s'élève à 1.054.115,90 € hors TVA ou 1.275.480,24 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a

qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De charger le collège de fixer la date de remise des offres et de communiquer l'information à l'INASEP.

Art. 5.

De charger l'INASEP:

- de publier l'avis de marché,
- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application etendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture),
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et,
- de l'analyse des offres reçues.

Art. 6.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, article n° 421/731-60 (projet 20240043).

32. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DU CPAS DE CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2024 relative à l'attribution du marché "désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du bâtiment du CPAS de Ciney" au bureau d'étude Watt Else SPRL, Rue Du Jauviat 20 à 5530 Yvoir ;

Considérant que la Wallonie a lancé un nouvel appel à projet "plan de relance pour la Wallonie"; que la Ville de Ciney a introduit une candidature portant sur la rénovation énergétique du bâtiment du CPAS de Ciney ; que cette dernière a été retenue ;

Considérant que la Ville a lancé un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé d'étudier et de suivre l'exécution des travaux de rénovation ; que le bureau d'étude Watt Else a été désigné ;

Considérant que le bureau Watt Else a établi un projet qui a été soumis et validé par le pouvoir

subsidiant ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché de travaux ayant pour objet la rénovation énergétique du bâtiment du CPAS de Ciney;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.800.161€ hors TVA ou 2.178.194,81€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le cahier des charges N° ID1559/EP/06.24 relatif au marché "Rénovation énergétique du bâtiment du CPAS de Ciney" établi par la Cellule Marchés Publics en collaboration avec l'auteur de Projet, le bureau d'étude Watt Else ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 31 juillet 2024;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 8 août 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ; DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1559/EP/06.24 relatif au marché "Rénovation énergétique du bâtiment du CPAS de Ciney", établi par la Cellule Marchés Publics en collaboration avec l'auteur de Projet, le bureau d'études Watt Else dont le montant estimé s'élève à 1.800.161€ hors TVA ou 2.178.194,81€, 21% TVA comprise.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De charger le collège communal de fixer la date de remise des offres et de communiquer l'information à Watt Else.

Art. 5.

De charger Watt Else de procéder à l'analyse des offres reçues.

Art. 6.

De transmettre la présente délibération accompagnée des documents demandés, via la plateforme le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie, département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 7.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article n° 834/724-60 (projet n° 20230055).

33. Questions orales

Monsieur le Président :

"Il y avait une question sur les travaux, notamment le giratoire de Biron et une question sur la langue bleue. On commence par Frédérick et François. Et c'est Anne, dans les deux cas, qui vous répondra".

Monsieur le Conseiller Frédérick BOTIN :

"Merci Monsieur le Président.

Donc, ma question, elle est double : nous venons de vivre en grosse partie la rentrée scolaire dans le fondamental et dans le secondaire. Celle-ci se passait alors que notre ville était malheureusement pénalisée par de nombreux travaux dans des axes pénétrants de la Commune. Alors, Madame l'Echevine, je vous rassure, je sais que votre tâche n'est pas facile et qu'il y a

parfois des impondérables d'entreprises et parfois de météo ou d'autres mais vous ne m'empêcherez quand même pas de m'étonner du nombre importants de travaux et surtout, même si certains vous étaient imposés, quant au délai d'exécution comme le rond-point, d'autres étaient sans doute un peu plus flexibles. Je veux par exemple illustrer les travaux qui ont été entamés la veille de la rentrée Rue Verte Voie à quelques mètres de Saint-Joseph et qui, forcément, compliquaient encore un petit peu plus les choses. Je sais qu'au niveau de l'Avenue Schlögel, il y avait eu également différentes réunions d'information qui n'avaient peut-être pas été suivies par tout le monde mais on peut quand même dans un autre registre et je voudrais savoir ce qu'il en est au niveau responsabilité. Est-ce que c'est un défaut d'entreprise ? Et je sais que ça a été corrigé mais comment peut-on éviter ça à l'avenir, quand même un défaut de signalisation et d'information puisqu'on a des gens qui se sont retrouvés complètement piégés, perdus entre plusieurs barrières ne sachant pas du tout où aller, ce qui compliquait vraiment encore les choses et puis pour ceux qui doivent déposer leurs enfants dans les heures scolaires, ben je ne vous fais pas le constat d'éléments vraiment très difficiles encore ces jours-ci et même au niveau sécurité puisque quand vous prenez l'exemple de la sortie du Tersoit, les files maintenant remontent jusque la Charlemagne et donc vous vous retrouvez venant de Hamois confrontés à des véhicules à l'arrêt qui essayent de sortir à la bretelle du Tersoit. On se retrouve vraiment dans des situations très compliquées et j'espère que, au plus vite, elles vont se solutionner pour éviter un accident qu'on regretterait tous. Alors, on ne va pas faire une grande discussion par rapport à ça, mais il y a quand même l'un ou l'autre petit point si je pouvais les suggérer pour qu'on y soit attentif et voir encore une petite possibilité, c'est que : Ne peut-on pas dans des jours très particuliers, imposer à l'entreprise des heures légèrement différées ? Je ne demande pas qu'ils commencent à 10 heures et qu'ils finissent à 18 heures. On sait que ça pose des problèmes au niveau des ressources humaines mais quand même, mettre une voirie importante avec un feu rouge parfois c'est un quart d'heure ou 20 minutes qui font toute la différence. Il en va de même pour le début des travaux Rue Verte Voie d'autant plus qu'à certains moments, ils sont interrompus pour des questions techniques. Donc, ça, c'était globalement la situation par rapport à la rentrée des classes mais ma préoccupation est beaucoup plus grande par rapport à la situation de circulation du nouveau rond-point. Parce que si la circulation pour la rentrée des classes est rapidement corrigeable, il faut, je pense, être un peu plus attentif à la simultanéité des autorisations de Police à la rentrée des classes les années à venir, le rond-point, on est parti pour un grand nombre d'années et les choses ne me semblent pas bien "emmanchées" comme on dit chez nous et surtout préjudicient deux opérateurs économiques de façon très directe, c'est-à-dire une station services et un garage vendant des marques françaises et préjudicient de façon un peu plus globale un grand nombre d'entreprises installées dans la zone d'activité économique de Biron, Biron 1, appelons-le comme ça. Il y a un élément supplémentaire qui me préoccupe encore plus, c'est qu'on en arrive à des questions vraiment de sécurité. Nous avons vécu - ce fut d'ailleurs un grand succès - la porte ouverte des Pompiers de Ciney et plusieurs - j'imagine comme vous - n'ont pas manqué de m'interpeler par rapport aux craintes qu'ils avaient de perdre des minutes précieuses quand il y a un départ ambulance ou un premier départ feu compte tenu de ce que vous allez leur imposer comme situation pour sortir maintenant de la zone d'activité économique et là, je dirais, on ne rit plus du tout avec ça, il y a des vies en danger.

Je m'explique : pour moi, le plus gros problème est ... Alors l'option qui vous a été introduite dans le plan du 23 juin 2020 parce que, lorsque j'ai rencontré certains opérateurs, à tort ou à raison, certains m'ont dit "On a dit que ça datait de votre mandature". Je ne doute pas un instant que vous n'avez jamais répondu ça mais je voudrais quand même rétablir la vérité. Le plan définitif de ce rond-point, le plan définitif de circulation fait l'objet d'un permis d'urbanisme qui vous a été introduit le 23 juin 2020. Alors ce permis, c'est certain que vous n'avez pas la totalité des possibilités puisque c'est un permis un peu particulier où la Région a une part importante mais in fine, c'est la Ville qui le délivre, et donc j'estime qu'il y a une part quand même de négociations plus qu'importante d'autant plus quand il y a des problèmes de sécurité, on connaît le rôle que le Bourgmestre peut jouer.

Alors, pour ceux qui ne connaissent pas le dossier, dorénavant - je ne parle pas des phases

transitoires du rond-point, on peut tout à fait comprendre que lorsqu'on est en travaux, il faut parfois à certains moments trouver des situations transitoires pour faire circuler les personnes même si certaines ont été un petit peu difficiles. Mais lorsqu'on sera dans la phase définitive et ce rond-point terminé et inauguré, tenez vous bien, toutes les personnes venant de Hamois et empruntant appelons ça l'ancienne bretelle qui menait directement à la zone d'activité économique ou qui menait au garage de marque française ou à la station service, ben ne pourront plus emprunter cette voirie, simplement parce que sur une dizaine de mètres, on a décidé de la rendre à sens unique alors que le gabarit le permettait totalement et on les oblige de la sorte à tourner à droite vers la zone d'activité économique. Alors, mettez vous à la place d'une personne qui vient de Hamois qui veut aller acheter un croissant à la boulangerie toute proche, il va devoir tourner à droite pour y aller. Magnifique, il va y arriver rapidement comme avant mais pour repartir, vous l'obligez à traverser la zone d'activité économique, de passer devant les pompiers, de sortir éventuellement du carrefour près du BEP qui est très dangereux ou d'aller embouteiller le rond-point de la Vache qui n'en a vraiment pas besoin. La situation est identique pour les pompiers qui avant partaient, se retrouvaient directement sur la Charlemagne, vous allez leur imposer le même trajet qui évidemment va leur faire perdre un grand nombre de minutes. De la même façon, les personnes venant de Ciney et voulant aller tout droit vont en fait pouvoir passer dans un seul sens, vous l'avez compris, devant la station service et devant le garage, auront priorité sur les gens venant de Hamois pour tourner vers la zone d'activité économique. Ca me paraît complètement aberrant. Je pense que le double sens dans cette voirie était tout à fait possible sans frais supplémentaires, sans travaux supplémentaires. Le gabarit était là, il existait jusqu'à présent. Il est maintenu sur presque la totalité de la voirie mais il est supprimé à un endroit empêchant donc facilement toutes les entreprises partant travailler de directement rejoindre le rond-point et se sauver vers la N4, la Charlemagne et la E411 et empêchant les pompiers de faire de même lorsqu'ils devront intervenir sur la N4 ou la E411. C'est criminel, c'est imbécile et donc je pense que c'est la responsabilité du Collège que de revenir sur ce permis que vous avez octroyé et de le faire changer".

Monsieur le Président :

"Merci Frédéric. On est bon joueur, on va répondre mais autant je comprends l'urgence pour la rentrée scolaire, autant l'autre point, je trouve que cela aurait nécessité une petite question écrite. Attendez, laissez moi aller jusqu'au bout. Parce que tu parles d'un permis en 2020. Donc, je veux dire ... Oui, il est mis en oeuvre, le permis est octroyé depuis ... Laisse moi, on a écouté tout ton laïus. On s'est d'ailleurs perdu tous dans Ciney parce que c'était pire qu'un GPS. Mais sérieusement, comment est-ce que tu veux qu'on réponde en séance à une question comme ça ? A droite, à gauche, enfin... Moi, je trouve ça compliqué en tout cas et je trouve que ça aurait nécessité une question écrite, ça aurait été beaucoup plus facile. Tu l'as fait par écrit ?".

Monsieur le Président :

"Je vous rappelle Monsieur le Bourgmestre que je vous ai écrit personnellement vous posant les questions et Madame la Directrice Générale a eu copie et Madame l'Echevine des Travaux a eu copie. Madame l'Echevine des Travaux m'a répondu téléphoniquement. Pour le reste, j'ai dû venir moi-même consulter le dossier mais avant de poser ma question orale, j'avais respecté la procédure. Je vous ai écrit posant exactement la même question et d'autre part, je vous rappelle que les travaux sont en cours. Lorsqu'ils seront faits, il sera trop tard".

Monsieur le Président :

"Alors si tu as eu les réponses, pourquoi est-ce que tu viens ... Ah ! OK. Anne, si tu as des réponses ?".

Madame l'Echevine Anne PIRSON :

"J'ai des réponses qui ne vont sans doute pas convenir mais j'ai quand même des réponses.

Effectivement, le Collège a donné son accord par rapport au permis d'urbanisme en 2020 mais on a sensibilisé par la suite le SPW suite au problème qui vient d'être évoqué. Il y a eu une réunion le 8 novembre au SPW avec la Zone de Secours et la Zone de Police qui ont bien attiré l'attention du SPW, donc du chef de projet giratoire sur les inconvénients de cette route qui ne sera plus à double sens. Donc, on sait que les services de secours devront faire un détour d'un kilomètre. Le chef de projet du SPW a interrogé la Direction des Routes mais la Direction des Routes n'a pas voulu faire de modification en expliquant qu'un des objectifs ... Donc quand tu dis "Vous, vous, vous" mais ce n'est pas nous parce que ce n'est pas notre route et c'est pas nous qui décidons, c'est pas nous qui décidons de la circulation sur les voiries du SPW. Et donc, la Direction des Routes a estimé que si on revenait et on avait la place - OK - à l'ancienne situation, on ne désirait pas la circulation du centre de Ciney. Donc, l'idée du SPW - je sais - mais l'idée du SPW c'est justement de désencombrer la Rue Saint-Gilles et d'empêcher toutes les personnes qui n'ont pas un but précis de passer dans la Rue Saint-Gilles. Alors, on a eu un refus du SPW et le SPW d'un côté était pour mais le SPW qui prend les décisions était contre, en évoquant les arguments que je viens de donner. Voilà, personnellement, avec la meilleure volonté du monde, je ne vois pas ce qu'on peut faire puisque le SPW refuse de changer sa décision. Et la rentrée scolaire, merci. La rentrée scolaire, tu as parlé d'abord des travaux Rue Verte Voie. Les travaux Rue Verte Voie ne sont pas des travaux communaux. Ce sont des travaux d'Ores qui a introduit une demande. Ca a été autorisé. Je ne sais pas par qui. En tout cas pas par moi".

Monsieur le Président :

"Moi, j'ai sûrement signé l'ordonnance de Police. Ca, oui, certainement, comme j'en signe 20 par jour".

Madame Anne PIRSON :

"Mais en tout cas ... Enfin voilà, moi j'ai fait un petit débriefing suite à tous ces travaux. Alors, OK quand Nonet donc a commencé les travaux dans la Rue Saint-Gilles, ou dans la partie Avenue Schlögel, je ne sais plus, il y a 15 jours d'ici, ils ont fermé les voiries et puis ils ont seulement mis la signalisation après. Ils auraient dû, en fermant les voiries, commencer à mettre la signalisation, je suis bien d'accord. Mais c'était prévu, il y avait un plan de circulation qui avait été validé par la Police, qui était bien complet mais ils ont fermé les voiries et ils ont mis la signalisation au fur et à mesure de la journée. Je sais que ça a été le bazar à 8h30 du matin. Moi, j'étais au téléphone avec la Police parce que, évidemment, il y avait plein de réclamations. Mais voilà, c'était pas prévu comme ça et donc ils ont rectifié mais voilà, ce n'était pas nécessairement prévu comme ça. Et ce qui est compliqué, je le rappelle, c'est que aucun de ces travaux-là ne sont des travaux communaux. C'est qu'on a des travaux du SPW qui sont gérés par Colas. On a des travaux d'Ores Rue Saint-Gilles et avenue Schlögel qui sont gérés par Nonet et puis on a des travaux Rue de Biron qui sont pour le compte d'Ores et effectués par Ronveaux. Et tous ces travaux-là sont en même temps. Alors je veux bien qu'on aurait peut-être dû décaler mais je rappelle quand même que l'objectif de tous ces travaux-là, les travaux commandés par Ores, c'est que le parc d'activité économique, donc l'extension du parc d'activité économique, quand les parcelles et les entreprises vont commencer à construire soient approvisionnées en électricité. Alors, les travaux du giratoire ont pris des mois et des mois de retard. On n'en peut rien, on n'est pas à la manœuvre. Et si on décalait tous les travaux d'Ores, on risquait au moment où les entreprises construisent dans l'extension de ne pas avoir l'électricité parce qu'on est là, dans la première phase des travaux mais il y a toute la suite des travaux qui va arriver pour aller se raccorder à la cabine plus tard. Donc voilà. Avec la meilleure volonté du monde, franchement, c'est pas que on a pas pris le problème à bras le corps mais c'est hyper compliqué, je ne vous le cache pas".

Monsieur le Président :

"Frédérick ?".

Monsieur Frédéric BOTIN :

"Une courte réplique. Merci pour votre réponse.

Je suis quand même chagriné d'entendre que les entreprises ... Voilà, elles font un peu ce qu'elles veulent. Elles ferment et pensent à mettre les panneaux après... enfin surtout un jour de rentrée. Il y a quand même quelques éléments.

Deuxièmement, je vous rappellerai que par rapport à la situation d'Ores, je suis très très très très inquiet parce que, effectivement, on est qu'au début de la phase pour raccorder Sovet et je vous rappelle que, contre notre avis et vous savez qu'on a plaidé pour qu'on passe par le terre-plein de la Charlemagne, ce qui était le bon sens, on va traverser tout Ciney, Monsieur le Bourgmestre, avec, si vous consultez le plan, des tranchées très profondes qu'on veut faire dans des routes où même une grue ne sait pas rentrer ! Soit. Et ...".

Monsieur le Président :

"Je coupe juste"

Monsieur Frédéric BOTIN :

"Oui".

Monsieur le Président :

"Je veux dire, l'argument d'Ores, nous sommes intervenus, Anne, moi et l'ensemble du Collège, en leur demandant effectivement de passer par l'Avenue du Roi Albert et de remonter toute la Charlemagne. L'argument d'Ores étant de dire qu'en traversant Ciney, ils allaient réalimenter toutes les cabines plic-ploc. Et donc effectivement, je trouve que cet argument tient la route. On ne va pas leur faire faire une déviation si après on densifie Ciney et qu'on nous dit "il manque du courant" et on devra faire les travaux deux fois. Je trouvais et je trouve encore que l'argument d'Ores n'est pas dénué d'intérêt".

Monsieur Frédéric BOTIN :

"On n'est pas du même avis, mais c'est pas grave, on le verra par la suite. Et pour terminer avec ce giratoire, Madame l'Echevine, vous dites "Mais que peut-on faire ?" Je pense que simplement il y a une Administration qui, pour moi, prend une mauvaise décision et par rapport à cette décision, on a un nouveau Ministre, je ne ferai pas l'injure de vous dire qui s'est, qui a en charges cette Administration, je vous demande d'intervenir auprès de ce Ministre pour qu'on trouve une solution. On ne peut quand même pas se permettre pendant des années de faire perdre du temps aux pompiers, pendant des années d'handicaper notre mobilité essentielle de Ciney, de condamner deux entreprises dans leur développement simplement parce qu'un fonctionnaire a pris une mauvaise décision. Et je respecte les fonctionnaires qui prennent des décisions mais ils ne peuvent pas toujours avoir raison et parfois, il faut leur rappeler. Et dernièrement, et puis j'en termine, je ne dirai plus rien aujourd'hui, je vous le promets. Par rapport à ce rond-point-là, vous dites "Pourquoi j'interviens aujourd'hui" simplement parce que je m'en étais inquiété avant et je vous avais écrit et deuxièmement, pourquoi ? Parce que aujourd'hui même, je constate que non seulement le SPW se permet d'appliquer des choses ridicules mais deuxièmement, on ne respecte pas le permis qu'ils ont introduit. Allez voir sur place. Je suis allé au Service Urbanisme. Je suis allé voir la coupe en travers du rond-point et de la jonction à la voirie existante. Allez la consulter. Il n'y avait pas de différence de niveau. J'ai été consulté avec notre CATU, avec la responsable de l'urbanisme, la coupe en travers qui doit prévoir le raccord du rond-point actuel à la voirie. Allez voir comment sont les travaux aujourd'hui. Il y a une différence de niveau terrible. On va créer devant ces deux entreprises je ne sais quoi, une espèce de grande marche ou un espèce de mur ou dieu sait quoi. Alors un moment, quand des travaux qui ne respectent pas un plan d'urbanisme, je pense qui a matière à rediscuter du tout, y compris de cette ineptie en matière de circulation. Je vous remercie".

Monsieur le Président :

"Tu me sembles bien énervé pour terminer. Zen. Anne ?".

Madame Anne PIRSON :

"Donc par rapport à la possibilité encore de modifier par rapport au giratoire, les îlots qui sont construits sont franchissables. Et donc, un des objectif aussi de la visite de François Desquesnes dans 15 jours, c'est aussi de lui faire part de ce problème-là mais en sachant que voilà, la position de l'Administration et en sachant que rarement un Ministre en matière de voirie va à l'encontre de la position de son Administration. Donc, on verra".

Monsieur le Président :

"Merci pour ce débat. On va terminer sur la langue bleue parce que je suppose François que tu l'as sur le bout de la langue et donc, nous t'écoutons".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Merci. Donc effectivement, question d'actualité puisque l'AFSCA nous disait encore récemment que, apparemment, plus de 1.200 exploitations étaient touchées par ce fléau que présente la maladie de la langue bleue ou la fièvre catarrhale qui touche principalement les ovins mais aussi les bovins, notamment avec des impacts en termes de diminution de production laitière et donc beaucoup d'exploitations sont impactées et ce qui est interpellant aussi, c'est que finalement, on se rend compte que tant que les conditions météo, c'est-à-dire que beaucoup de chaleur et d'humidité, persistent, l'épidémie risque de se poursuivre en fait puisque que le vecteur de la maladie, c'est un petit moucheron qui se développe davantage lorsque la situation météo est un peu comme maintenant : chaude et humide. Donc, c'est finalement aussi une conséquence du dérèglement climatique et ce type d'épidémie risque de se reproduire davantage. Alors, ma question c'est simplement de voir si vous avez des informations de nouveau, sur les décisions qui auraient été prises par les Ministres de l'Agriculture, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau régional, puisque pour l'instant, on ne voit aucune mesure proposée, que ce soit en termes de vaccination ou en termes d'indemnisation des agriculteurs lésés. Peut-être avez-vous plus d'infos que moi à ce sujet ? Mais je suis assez surpris que voilà, les deux Ministres Fédéraux et Régionaux n'aient pas encore réagi sur ce fléau pour les agriculteurs alors que, on le sait, les agriculteurs ont déjà été fort mis à mal ces derniers temps, notamment en termes de revenus pour les agriculteurs et ici, l'impact est également présent sur les revenus. Donc, est-ce qu'on a plus d'infos ? Et au niveau de la Commune, on a des leviers d'action finalement pour venir en soutien au monde agricole par rapport à ce fléau que représente la maladie de la langue bleue ? Merci".

Monsieur le Président :

"Merci François. Anne ?".

Madame l'Echevine Anne PIRSON :

"Alors, on n'a pas beaucoup d'informations. On sait que des exploitations sont touchées dans la Commune aussi. Les vétérinaires qui travaillent dans la Commune de Ciney n'ont pas ... déplorent justement le manque de directives. En plus, il y a deux écoles au niveau des vétérinaires. Y en a qui préconise la vaccination, d'autres pas. Et ce que les vétérinaires déplorent, c'est justement de ne pas avoir de consignes ni de l'ARSIA ni de l'AFSCA et ils déplorent le fait que finalement on est mal préparé par rapport à ça. Voilà, à part dire ça, j'ai du mal à voir comment la Commune de Ciney pourrait aider les agriculteurs à ce niveau-là. Si vous avez des idées, vous pouvez nous les donner mais personnellement, je n'en ai pas".

Monsieur le Président :

"François ?".

Monsieur François BOUCHAT :

"Une possibilité serait peut-être que le Collège... enfin et probablement que d'autres l'ont déjà fait, mais que le Collège alerte la Ministre Régionale de l'Agriculture ou le Ministre Fédéral pour que des mesures soient prises rapidement puisque ça a un impact directement au niveau de notre Commune et ça permettrait peut-être de remettre la pression pour que des mesures soient prises. Merci".

Monsieur le Président :

"Frédéric ?".

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN :

"J'avais dit que je me taisais mais... Non, non, juste pour vous dire que c'est extrêmement préoccupant pour toute la classe agricole, qu'ils soient producteurs de viande, de lait ou des ovins caprins où là, il y a du décès. Et donc, cette après-midi, il y avait une première réunion qui se tenait chez la Ministre Dalcq qui était pluridisciplinaire, donc, on y associait l'ARSIA, les associations, etc.. pour essayer de dégager des premières pistes. Et donc, les réunions s'enchaînent parce que effectivement, la situation est préoccupante d'autant plus que, comme tu l'indiquais François, le vecteur est un culicoïde et qu'il y a une autre maladie qui est aussi très mauvaise et dangereuse qui s'appelle la MHE qui est actuellement présente en France et qui pourrait remonter et dont le même vecteur est le colicoïde. Et à la différence de la langue bleue où il y avait un vaccin, heureusement pour ceux qui l'ont utilisé malgré le coût qui était réduit mais enfin 4 €, ils ont des pertes diminuées. Pour la MHE, il n'y a actuellement pas de vaccin disponible et tout le monde se dépêche pour en trouver un. Mais donc, je pense qu'au niveau de la Commune, on ne sait rien faire mais qu'au niveau des pouvoirs régionaux et fédéraux, on se rend compte que c'est une catastrophe et des réunions sont en cours".

Monsieur le Président :

"Merci pour ce cours de chimie, d'anatomie animale de vache.

Un grand merci à tous.

Je terminerai ce Conseil Communal en souhaitant bonne chance à tous les candidats autour de la table qui sont candidats aux prochaines élections et en souhaitant bonne chance également à tous les gens du public qui sont candidats et qui sont venus voir comment ça se passait les débats. J'espère qu'on ne les a pas découragés. J'espère qu'ils s'identifieront bien sur le logiciel Martine pour être candidat le 13 octobre prochain et qu'ils seront peut-être à la table avec nous. Donc voilà, je vous remercie. Je remercie tous les gens qui nous ont suivis et je vous souhaite une bonne soirée".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE